

2016

b) de régler la nomination de M. Marcel-René Luy dès que les agréments auront été accordés;

c) de communiquer à la Chancellerie fédérale les indications nécessaires à l'établissement des lettres de créance.

Extrait du procès-verbal du :

Secret

Mercredi 25 novembre 1970

- Ouverture d'une ambassade à Amman;
- Nomination de M. Marcel-René Luy en qualité d'ambassadeur en Jordanie, au Koweït et en Arabie saoudite avec résidence à Amman;
- Modification du réseau diplomatique de notre ambassade à Beyrouth.

Département politique. Proposition du 20 novembre 1970 (annexe).

Département des finances et des douanes. Rapport joint du 23 novembre 1970 (adhésion).

Département de l'économie publique. Rapport joint du 25 novembre 1970 (adhésion).

Vu la proposition du Département politique et d'entente avec le Département des finances et des douanes et le Département de l'économie publique, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. Une ambassade autonome est ouverte à Amman;
2. Sous réserve de l'agrément des gouvernements intéressés, M. Marcel-René Luy est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire en Jordanie, en Arabie saoudite et au Koweït, avec résidence à Amman. A cette occasion M. Luy est promu en qualité de chef de mission de IIe classe et son traitement de base est porté à 47'150 francs. Cette décision entre en vigueur le jour de son départ pour Amman.
3. La compétence juridictionnelle sur l'Arabie saoudite et le Koweït étant attribuée à l'ambassade de Suisse à Amman, la circonscription de notre mission à Beyrouth est modifiée en conséquence. Cette décision prendra effet le jour de la présentation des lettres de créance à Djeddah et Koweït respectivement.
4. Le Département politique réglera les autres incidences financières de cette décision en accord avec le Département fédéral des finances et des douanes; il est en outre chargé:
 - a) de solliciter l'agrément des gouvernements intéressés, à la nomination de M. Marcel-René Luy;

- 2 -

- b) de publier la nomination de M. Marcel-René Luy dès que les agréments auront été accordés;
- c) de communiquer à la Chancellerie fédérale les indications nécessaires à l'établissement des lettres de créance.

Extrait du procès-verbal au:

- EPD 20 pour exécution
- FZD 13
- EVD 3

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

S. W. W. W.

- Couverture d'une Ambassade à Amman;
- Nomination de M. Marcel-René LUY en qualité d'Ambassadeur en Jordanie, au Koweït et en Arabie saoudite avec résidence à Amman;
- Modification du réseau diplomatique de notre Ambassade à Beyrouth

Par arrêté du 29 septembre 1959, l'Assemblée fédérale a autorisé le Conseil fédéral à créer une légation à Amman et en 1961, notre Ministre à Beyrouth fut accrédité en Jordanie. Le 10 février 1961, le Conseil fédéral décide d'élever notre représentation en Jordanie au rang d'ambassade. Jusqu'ici cependant il n'est limité à accréditer à Amman notre chef de mission à Beyrouth.

Cette solution satisfaisait à nos besoins, étant donné que les intérêts suisses en ce pays ne justifiaient pas l'ouverture d'une représentation dirigée par un agent de carrière et que, le 18 mars 1960, le Conseil fédéral avait décidé la création d'une

a.161.1./a.162.61. - GV/gi
 a.161.6./a.211.

Berne, le 20 novembre 1970

S e c r e t

Distribuée

A u C o n s e i l f é d é r a l

- Ouverture d'une Ambassade à Amman;
- Nomination de M. Marcel-René LUY
 en qualité d'Ambassadeur en Jordanie,
 au Koweït et en Arabie saoudite avec
 résidence à Amman;
- Modification du réseau diplomatique
 de notre Ambassade à Beyrouth

Par arrêté du 29 septembre 1950, l'Assemblée fédérale a autorisé le Conseil fédéral à créer une légation à Amman et en 1951, notre Ministre à Beyrouth fut accrédité en Jordanie. Le 10 février 1961, le Conseil fédéral décida d'élever notre représentation en Jordanie au rang d'ambassade. Jusqu'ici cependant, il s'est limité à accréditer à Amman notre chef de mission à Beyrouth.

Cette solution satisfaisait à nos besoins, étant donné que les intérêts suisses en jeu ne justifiaient pas l'ouverture d'une représentation dirigée par un agent de carrière et que, le 18 mars 1960, le Conseil fédéral avait décidé la création d'une

- 2 -

agence consulaire à Amman. Nous disposons donc, sur place, d'une personne pouvant assister notre chef de mission à Beyrouth dans la sauvegarde de nos intérêts en Jordanie.

Aujourd'hui diverses raisons, d'ordre politique notamment, militent en faveur de l'ouverture d'une ambassade à Amman.

Le conflit israélo-arabe est plus qu'un problème régional; il est d'intérêt mondial, et aussi longtemps qu'une reprise des hostilités au Proche-Orient peut survenir d'un jour à l'autre, une détente entre les Grandes Puissances qui soutiennent soit les arabes soit les israéliens, ne sera pas possible. Le Royaume hachémite de Jordanie et Israël se trouvent au centre de ce conflit et tout changement dans la situation actuelle aura des répercussions immédiates et directes sur le peuple jordanien et sur son gouvernement.

Israël, la République Arabe Unie, la Syrie et la Jordanie, sont les pays les plus directement affectés par la guerre du Proche-Orient. Nous entretenons une ambassade dans ces trois premiers pays où nos intérêts - colonie, investissements et échanges commerciaux - sont notoirement plus importants qu'en Jordanie. En créant une représentation diplomatique à Amman nous démontrerons une fois encore - au monde arabe principalement - que nous tenons à observer une politique de neutralité dans le conflit israélo-arabe et que nous attachons du prix à entretenir des relations directes avec le gouvernement de Jordanie afin d'être informés objectivement par nos propres moyens.

Dans la mesure du possible, il incombera à notre nouveau représentant diplomatique à Amman de se mettre aussi en contact avec les organisations palestiniennes dont celles de Jordanie notamment se sont acquises une certaine indépendance.

- 3 -

L'ouverture d'une ambassade à Amman est aussi recommandable en considération du principe de solidarité avec le Tiers-Monde; cette mesure nous permettra de mieux nous familiariser avec les problèmes auxquels doivent faire face les peuples jordaniens et palestiniens et d'apporter plus facilement notre aide à ce pays (Aide au développement et assistance en cas de catastrophes).

Par ailleurs, il est certain que dans les conditions politiques que nous connaissons, la tâche de notre ambassadeur à Beyrouth est extrêmement lourde du fait qu'outre au Liban et en Jordanie, il est accrédité en Arabie saoudite, en Iraq, au Koweït et en Syrie. Cette situation qui le contraint à de nombreux déplacements présente aussi un handicap certain pour les intérêts généraux de la Confédération, notamment sur le plan de l'information.

En raison de ces considérations, le Département politique estime qu'il convient de créer à Amman une représentation diplomatique autonome dirigée par un chef de mission qu'il serait également judicieux d'accréditer en Arabie saoudite et au Koweït. Cette attribution permettrait de décharger sensiblement notre ambassadeur au Liban et tendrait à équilibrer les fonctions de ces deux chefs de mission. La compétence juridictionnelle de notre ambassade à Beyrouth serait modifiée en conséquence. Le Département politique prévoit aussi de fermer son agence consulaire à Amman, le jour où la mission diplomatique y sera ouverte.

Pour diriger cette nouvelle mission le Département politique suggère que le choix du Conseil fédéral se porte sur M. Marcel-René LUY, Ministre, Chef de la Délégation suisse à Berlin depuis le mois

- 4 -

de janvier 1969. M. Luy assumerait ses nouvelles fonctions en qualité de chef de mission de IIe classe, ce qui impliquerait sa promotion de la Ire classe à la classe Ia. Son traitement de base serait porté de Fr. 44'350.- à Fr. 47'150.-. En outre, l'article 58, paragraphe 1, du Règlement des fonctionnaires III sera applicable et le Département politique se propose, d'entente avec le Département fédéral des finances et des douanes, de fixer à Fr. 35'000.- l'indemnité annuelle du nouveau chef de mission et ce, dès son entrée en fonction.

Né en 1917 à Sion et originaire de Bagnes / VS, M. Luy fréquenta les universités de St-Gall, Munich et Fribourg où il obtint le doctorat ès sciences économiques et commerciales. Après une activité de trois ans dans l'enseignement, il entra au Département politique en 1945 et fut transféré successivement à Manille, Hong Kong, Pékin, Bucarest, Londres et Djeddah. En 1961 il fut affecté à la mission suisse auprès de la CEE à Bruxelles en qualité de conseiller d'ambassade. En 1962, le Conseil fédéral le nomma chef de la Délégation suisse dans la Commission des nations neutres pour la surveillance de l'armistice en Corée, mission qu'il remplit une seconde fois en 1964. Transféré temporairement à Saïgon où il assumait la gérance du Consulat général M. Luy se vit confier, en 1966, la direction de notre ambassade à Dar es Salaam en qualité de chargé d'affaires ad interim. Depuis le 7 janvier 1969 il dirige la Délégation suisse à Berlin avec le titre personnel de ministre.

Sur le plan administratif il convient de prévoir que cette nouvelle représentation devra être dotée, outre le chef de mission,

- 5 -

d'un fonctionnaire de chancellerie et d'une sténodactylographe du Service de secrétariat, ce qui implique la création de **trois** nouveaux postes qui ne sont pas portés au budget du Département politique pour l'année 1971.

Vu ce qui précède, le Département politique, d'entente avec le Département fédéral des finances et des douanes, a l'honneur de

p r o p o s e r :

1. Une ambassade autonome est ouverte à Amman;
2. Sous réserve de l'agrément des gouvernements intéressés, M. Marcel-René LUY est nommé Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire en Jordanie, en Arabie saoudite et au Koweït, avec résidence à Amman. A cette occasion M. Luy est promu en qualité de chef de mission de IIe classe et son traitement de base est porté à Fr. 47'150.-. Cette décision entre en vigueur le jour de son départ pour Amman.
3. La compétence juridictionnelle sur l'Arabie saoudite et le Koweït étant attribuée à l'ambassade de Suisse à Amman, la circonscription de notre mission à Beyrouth est modifiée en conséquence. Cette décision prendra effet le jour de la présentation des lettres de créance à Djeddah et Koweït respectivement.
4. Le Département politique réglera les autres incidences financières de cette décision en accord avec le Département fédéral des finances et des douanes; il est en outre chargé:
 - a) de solliciter l'agrément des gouvernements intéressés, à la nomination de M. Marcel-René Luy.

- 6 -

- b) de publier la nomination de M. Marcel-René Luy dès que les agréments auront été accordés.
- c) de communiquer à la Chancellerie fédérale les indications nécessaires à l'établissement des lettres de créance.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Graber

Conformément aux usages internationaux, les demandes d'agréments doivent demeurer secrètes.

Extrait du procès-verbal (en 20 exemplaires) au Département politique pour exécution et (en 1 exemplaire) aux autres départements pour leur information.